

DEVELOPPEMENT URBAIN ET DURABLE - ECOLOGIE URBAINE - MISSION GRAND PROJET DE VILLEJARDINS ET ESPACES VERTS DEVELOPPEMENT SOCIAL

ADOPTION DE LA CHARTE DES JARDINS PARTAGES TOULOUSAINS

09-905

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Toulouse souhaite s'engager dans une démarche de jardins partagés. Pour formaliser ce projet, une *Charte des jardins partagés toulousains* a été élaborée. Cet outil permet aujourd'hui de formaliser la politique de la Ville de Toulouse dans ce domaine. Cette charte est l'une des pièces du cadrage général de la politique des jardins partagés sur la Ville. Ce document a été élaboré en 2009 avec l'aide du prestataire SaluTerre, missionné par la Ville.

Cette charte définit la volonté de la Ville de Toulouse, les enjeux, les valeurs, les modalités d'accompagnement, et s'adresse aux initiateurs du projet de jardin.

En effet, de nouveaux jardins sont apparus dans le paysage social et urbain sous l'appellation de jardins partagés, ce qui signifie que les habitants participent à la conception des jardins, à l'élaboration de leurs règles de fonctionnement et à leur gestion au quotidien dans un cadre défini par la ville.

Cette démarche innovante consiste à promouvoir des lieux qui privilégient les pratiques participatives en renforçant une politique d'implantation de jardins partagés au cœur des quartiers de Toulouse, supports d'une démarche de développement durable.

Un jardin partagé est considéré comme un espace public, de proximité, ouvert à tous, animé et jardiné suivant une dynamique collective ainsi que des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité. Il est construit à partir d'une forte concertation des acteurs afin de susciter un niveau d'implication des habitants nécessaire à la dynamique, la qualité, la pérennité de chaque projet.

Un jardin partagé, c'est un projet porteur de valeurs :

- sociales (créer du lien social et de la solidarité),
- économiques (auto-production),
- environnementales (insertion des jardins, pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et de la qualité des produits).

Les projets de jardins partagés pourront s'intégrer dans le tissu urbain déjà constitué en cœur d'îlot, y compris dans les nouvelles opérations d'urbanisme ou dans les éco quartiers.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le document cadre, « *Charte des jardins partagés toulousains* »

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

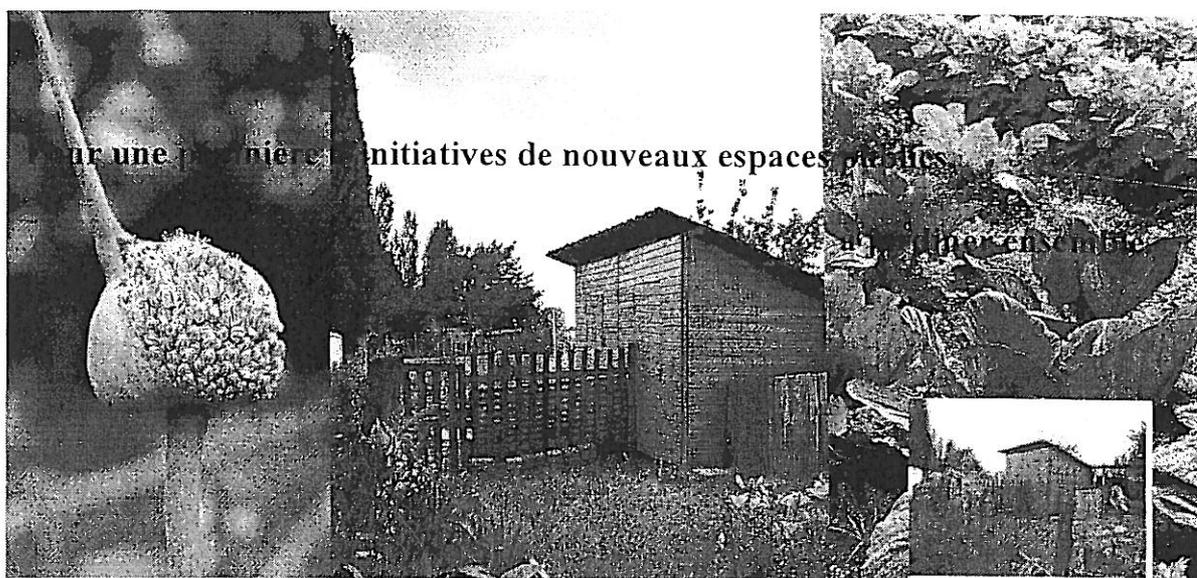
Article 3 : Les dépenses nécessaires au déroulement de ces actions sont assurées à l'aide des crédits prévus à cet effet.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,
POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué**

Régine LANGE

La charte des jardins partagés toulousains



La ville de Toulouse souhaite intégrer dans les espaces publics sur l'ensemble de son territoire, une surface dédiée aux jardins partagés et susciter, au cours de la concertation sur chacun des projets, l'émergence d'une dynamique d'habitants pour la création et la gestion de ces jardins.

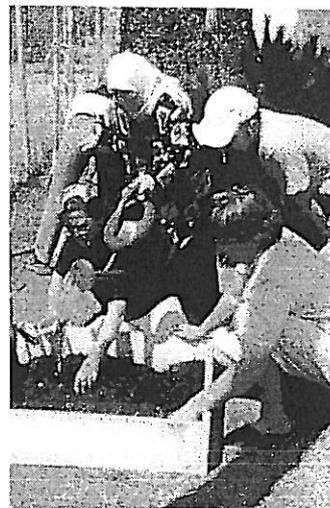
Les jardins partagés de Toulouse sont ouverts à tous, jardiniers amateurs ou simples visiteurs, conçus selon une démarche participative des habitants et, respectueuse de l'environnement.

Les espaces non cultivés par les adhérents, réputés communs sont accessibles à tous les habitants, tels les cheminements, les agoras et les autres équipements collectifs

Les jardins partagés de la ville de Toulouse agissent pour :

En terme social,

- * Favoriser les relations de bon voisinage, faciliter la rencontre des habitants de tous âges et de toutes origines à travers les rapports conviviaux.
- * Renforcer une appropriation dynamique et responsable de l'espace public par une forte implication des habitants
- * Créer des espaces d'initiatives citoyennes, supports d'innovations sociales et urbaines, et d'apprentissages à la coopération
- * Susciter un rapport à la nature placé sous le signe du partage et du plaisir de se retrouver

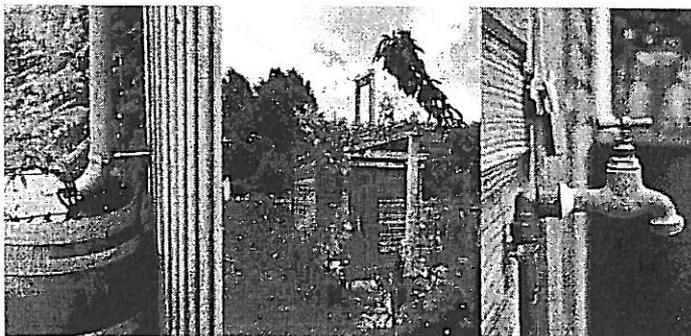


En terme économique,

- * Favoriser le plaisir de créer, produire, goûter et partager le fruit de ses efforts, pour soi et ses proches, quelles que soient ses ressources monétaires.
- * Permettre à moindre coût une alimentation de qualité, saine, diverse et goûteuse.
- * Optimiser et embellir des espaces vacants, petits ou grands, grâce à la créativité des habitants.

En terme environnemental,

- * Consolider un support concret d'éducation à l'environnement.
- * Diversifier et améliorer les paysages des territoires urbains.
- * Créer des continuités écologiques au sein du tissu urbain.
- * Démontrer et pratiquer dans les faits, des projets exemplaires du développement durable
- * Pratiquer le jardinage selon des modes écoresponsables en remplaçant les traitements chimiques par des traitements biologiques, en privilégiant l'activité biologique du sol, en recyclant au mieux les déchets organiques et inorganiques, en optimisant l'usage de l'eau et en favorisant la biodiversité qu'elle soit issue des variétés végétales domestiques ou du milieu naturel



La germination d'une démarche de qualité durable

Les jardins partagés de Toulouse sont divers et portent les valeurs de solidarité, de coopération entre les habitants et les futurs habitants, de liens généreux, autant que responsables, avec la Terre et le monde vivant.

Selon ces valeurs, la ville de Toulouse considère le jardin partagé comme un projet à l'initiative des habitants, des associations ou de la collectivité. Ce projet se doit d'être partagé, discuté, élaboré tant dans sa réflexion et sa création que son fonctionnement, entre la collectivité et la société civile.

Chaque acteur par son rôle devient responsable de la qualité du projet selon l'esprit de la présente charte :

- Les habitants sont garants de la dynamique de jardinage, des pratiques coopératives et écoresponsables.
- La ville est garante de l'intérêt général en particulier sur l'accompagnement et le soutien équitables des initiatives, l'ouverture des jardins partagés à tous les habitants, sur l'intégration paysagère, ainsi que la limitation des impacts sur l'environnement.



L'éclosion des conditions de la démocratie locale

La ville soutient les projets collectifs et les initiatives d'habitants, regroupés pour jardiner ensemble sur un site identifié à l'inverse des démarches individuelles risquant de privatiser l'espace public.

Une convention précisant les termes et les conditions de partenariat entre le référent du groupe de jardiniers et le maire de Toulouse, est signée entre les parties à l'issue de la définition du projet de jardins partagés.



Le jardin partagé, un projet à faire épanouir entre démocratie participative et démocratie représentative au cœur des commissions de quartier

Le projet de chaque jardin partagé est accompagné par la ville au cas par cas, selon une démarche en 4 étapes :

Le diagnostic, la mobilisation des habitants, la définition concertée des usages, puis des règles de fonctionnement avec les habitants.

Chacune de ces étapes est restituée puis validée auprès de la commission de quartier du secteur.

Une démarche commune pour une diversité de jardins partagés

Après la validation de chacune des étapes, la ville de Toulouse engage un partenariat soutenu avec les porteurs du projet.

Ce partenariat s'exprime précisément dans la convention de partenariat particulière à chaque jardin partagé

La ville de Toulouse promeut et accompagne la concertation et d'élaboration du projet auprès des habitants mobilisés.

Le groupe d'habitants à l'issue des quatre étapes, s'organise et nomme leur référent pour engager leurs responsabilités collectives définies telles que dans la convention-type de partenariat, concertée avec la ville de Toulouse.

La ville de Toulouse renouvelle son soutien annuellement dans les conditions déterminées précisément dans la convention de partenariat, notamment suite au bilan annuel.

Les conditions du bon déroulement d'un projet de jardins partagés sont :

- Les pratiques sont participatives dans la conception, la gestion, le mode de fonctionnement. Cela induit une concertation forte avec tous les acteurs.
- L'ouverture à tous les publics est préconisée pour favoriser la mixité sociale.
- L'aménagement tient compte du besoin d'appropriation des jardiniers amateurs.
- Le projet de jardin est accompagné par une compétence d'animation.
- Les objectifs sont divers et diversifiés : sociaux, culturels, pédagogiques...
- Les impacts sur l'environnement sont pris en compte dans les modes de culture et d'équipement.
- L'intégration paysagère du jardin est recherchée.

